

Berne, le 18 novembre 1953.

o.B. 55.40.1. - SF

Pas pour la PresseA u C o n s e i l f é d é r a l

Aide à la Corée et actions de l'Aide suisse à l'Europe
ayant le caractère d'assistance à des pays sous-développés.

Par arrêté fédéral du 18 décembre 1951, les Chambres avaient mis à la disposition du Conseil fédéral un montant de 7 millions de francs pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1952 et 1953. Ce montant a été utilisé de la façon suivante:

1) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), contributions pour 1951, 1952 et 1953)	frs. 2.100.000.--
2) Fonds de secours aux réfugiés	" 300.000.--
3) Aide suisse à l'Europe	" 2.507.000.--
4) Croix-Rouge suisse	" 300.000.--
5) Action en faveur de l'Inde	" 508.639.85
6) Action en faveur des victimes des inondations survenues en Italie en 1951	" 100.000.--
7) Action en faveur des victimes des inondations survenues en Hollande, en Grande-Bretagne et en Belgique en 1953	" 290.000.--
8) Action en faveur des victimes des tremblements de terre survenus en Grèce en 1953	" 25.000.--
	<hr/>
Total =	frs. 6.130.639,85
Le solde disponible est ainsi de	frs. 869.360.15

L'utilisation du solde est déjà envisagée conformément à ce qui avait été prévu lors de l'élaboration de notre message du 16 novembre 1951. Une somme de frs. 250.000 environ sera consacrée à une action en faveur des réfugiés de Palestine et une somme de frs. 500.000 aux travaux de relèvement de la Corée en réponse aux appels pressants que nous a adressés l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de ce pays

./.

- 2 -

(UNKRA). Nous vous ferons prochainement des propositions à ce sujet. Si vous les approuvez, il restera encore, en tenant compte de certains reliquats, une réserve d'environ frs. 250.000 pour parer aux imprévus au cours des prochains mois.

Le montant de 7 millions de francs étant ainsi près d'être épuisé, nous devons requérir des Chambres fédérales un nouveau crédit qui nous permettra de poursuivre les oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1954 et 1955. En vue de la préparation de ce message, nous nous voyons dans la nécessité de vous soumettre deux questions préliminaires de principe qui devraient être tranchées pour nous permettre de rédiger notre message. Il s'agit:

a) de fixer le montant que le Conseil fédéral entend consacrer à l'aide à la population coréenne;

b) de savoir si le Conseil fédéral estime devoir participer financièrement à certaines actions projetées par l'Aide suisse à l'Europe et qui n'ont plus le caractère d'une aide aux victimes de la guerre, mais celui d'une assistance à des régions sous-développées.

A. Aide à la Corée

Le 1er décembre 1950, l'Assemblée des Nations Unies prit la décision de contribuer au relèvement de la Corée. Elle créa un organisme spécial dénommé Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée ou UNKRA. Jusqu'au 30 juin 1953, les gouvernements de 23 Etats membres se sont engagés à verser des contributions pour un total de \$ 206.308.706. Les engagements les plus élevés sont ceux des Etats-Unis (\$ 162.500.000), de la Grande-Bretagne (\$ 28.000.000), du Canada (\$ 6.904.762) et de l'Australie (\$ 4.002.710). Les pays nordiques fournirent un effort important, puisque leur quote-part atteignit au total pour les trois pays réunis \$ 2.655.518 (Suède: \$ 966.518, Norvège: \$ 829.000, Danemark: \$ 860.000). Quant aux Etats non membres, ils s'engagèrent pour un total de \$ 1.209.811.

Aux termes d'un arrangement récemment conclu entre l'UNKRA et le Haut Commandement des Nations Unies, ce dernier se charge entièrement de l'aide alimentaire à apporter à la population coréenne, afin que l'UNKRA puisse se consacrer uniquement à l'oeuvre de reconstruction du pays.

A différentes reprises, l'UNKRA nous a adressé des appels pour que la Suisse contribue à son programme. Nous n'y avons répondu jusqu'à présent que d'une façon symbolique par un don de médicaments de frs. 100.000 qui fut approuvé par le Conseil fédéral le 23 décembre 1952. Nous étions en effet d'avis qu'aussi longtemps que la guerre n'était pas terminée, la Suisse, qui était dans l'impossibilité de porter secours

- 3 -

à la population de la Corée du Nord, ne pouvait participer dans une forte mesure au programme de l'UNKRA. Sinon on aurait pu lui reprocher de porter indirectement aide à l'une des parties belligérantes. L'UNKRA, d'ailleurs, comprit parfaitement ce point de vue.

Maintenant que les hostilités sont terminées, la situation se présente de façon différente. Récemment, l'UNKRA nous a sollicités de nouveau par des démarches réitérées et le fait que nous continuions à être dans l'impossibilité d'étendre notre aide à la population de la Corée du Nord ne devrait plus nous retenir, nous semble-t-il, d'apporter à la population de la Corée du Sud une assistance dont elle a un besoin urgent. Nous avons donc l'intention de vous proposer prochainement de contribuer avec une somme de frs. 500.000 au programme de l'UNKRA. Cette somme serait prélevée sur le crédit pour les oeuvres d'entraide internationale en 1952 et 1953. Elle devrait être consacrée par l'UNKRA à l'acquisition de matériel suisse. Nous attendons encore l'avis du ministre Daeniker, que nous avons tenu à consulter, pour vous saisir de propositions concrètes à ce sujet.

Il va sans dire cependant que ces deux montants de frs. 100.000 et de frs. 500.000 ne sauraient suffire si l'on tient compte de la grande misère qui règne actuellement en Corée et des contributions très élevées que les autres pays ont déjà versées pour chercher à l'atténuer. Nous sommes donc d'avis que la Suisse doit faire un effort particulier en 1954 et 1955. On ne comprendrait pas qu'elle se tienne à l'écart d'une telle oeuvre ou n'y contribue que dans une trop faible mesure. Selon nous, cette participation devrait être de 1 million de francs pour chacun des deux ans à venir. Par rapport aux engagements pris par les autres Etats, cela représenterait environ 0,22% et, au total, avec les frs. 600.000 précédents, 0,3% à peine. Ce geste nous paraît indiqué et nécessaire.

Précisons que le vaste programme qu'entend remplir l'UNKRA s'étend sur plusieurs années. Il touche aux nombreux problèmes qui se posent dans un pays aussi dévasté par la guerre que la Corée. C'est ainsi qu'en matière agricole l'UNKRA se propose de faciliter des travaux d'irrigation, des importations massives de céréales et d'engrais, l'apport de matériel agricole, l'inoculation de vaccins aux animaux domestiques, etc. L'UNKRA veille également au rétablissement des voies de communication, des moyens de transport et de l'aménagement des ports détruits ou endommagés par la guerre. L'industrie, à son tour, bénéficie du concours de l'UNKRA qui entend également rétablir plusieurs centrales électriques. L'Agence de relèvement se propose de développer les pêcheries, l'industrie minière (métaux non-ferreux, charbon, etc.) et l'exploitation de la tourbe; elle s'emploie à former le personnel technique nécessaire. Le problème de la production des matériaux de construction, si important dans ce pays en

- 4 -

ruines, fait aussi partie des préoccupations de l'UNKRA. Cet organisme contribue en outre à rétablir des écoles et autres établissements d'étude, ainsi que des hôpitaux, bâtiments en majorité détruits par les hostilités. Elle vise aussi à introduire des règles d'hygiène si défailtantes dans ce pays. Son oeuvre s'efforce enfin d'apporter des secours directs aux groupes d'habitants les plus malheureux; parmi ceux-ci, citons 125.000 enfants orphelins et isolés, 70.000 sourds et muets, un nombre inconnu mais important de mutilés, quelque 15.000 adolescents vagabonds, enfin près de 300.000 veuves avec enfants sans moyens d'existence.

Le budget pour l'année fiscale 1952/53 prévoyait un montant de dépenses de \$ 70.000.000. En fait, celles-ci atteignirent au 30 juin 1953 un peu moins de \$ 52.000.000. Les frais d'administration se sont élevés à \$ 1.612.292, soit 3%. Pour l'année financière 1953/54, le budget est fixé à \$ 130.000.000, dont \$ 2.000.000 pour les frais d'administration.

Comme vous pouvez en juger, la tâche de l'UNKRA est immense. Il nous semblerait dès lors difficile que la Suisse y participe pour un montant inférieur à 1 million de francs par an pendant les deux années à venir. Rappelons que le Parlement norvégien a voté pour l'exercice 1953/54 une somme de Cr. 8.500.000 pour l'entretien de l'hôpital qu'il a organisé en Corée et que, de son côté, le Parlement suédois a voté une somme de Cr. 5.000.000 pour la reconstruction de la Corée.

Nous savons que l'envoi de nos deux missions en Corée impose déjà des charges élevées à la Confédération. Toutefois, selon nous, ces dépenses ne sauraient nous libérer de l'obligation de venir en aide de façon substantielle à la population coréenne.

B. Action de l'Aide suisse à l'Europe ayant le caractère d'assistance à des pays sous-développés.

Jusqu'à présent, il était bien spécifié que les crédits accordés par les Chambres fédérales devaient servir à soulager les misères dues à la guerre ou à ses conséquences. Or, l'Aide suisse à l'Europe envisage maintenant d'élargir son champ d'activité et d'entreprendre également des actions ayant un caractère d'assistance à des régions sous-développées. Elle demande pour cela des subsides de la Confédération et elle a inscrit dans le programme qu'elle nous a soumis pour 1954 des actions en Italie du Sud et en Sardaigne visant à lutter contre l'analphabétisme et à améliorer de diverses manières les conditions d'existence de la population incontestablement misérable. Ce programme comprend également d'autres actions du même genre qui seraient réalisées en Yougoslavie et en Grèce par les oeuvres charitables suisses relevant de l'Aide suisse à l'Europe. Le montant sollicité par cette dernière organisation pour les actions projetées en Italie du Sud et en Sardaigne s'élève à frs. 150.000 pour 1954. Les sommes prévues pour les actions en

Grèce et en Yougoslavie s'élèveraient à un montant variant entre frs. 200.000 et frs. 300.000 pour les années 1954 et 1955.

La valeur des actions projetées est incontestable. Notre ministre à Rome, en particulier, se déclare favorable à celles prévues en Italie du Sud et en Sardaigne. Il a exprimé l'espoir que le Conseil fédéral en faciliterait la réalisation en mettant à la disposition de l'aide suisse à l'Europe les sommes nécessaires.

On peut toutefois se demander jusqu'à quel point la Confédération doit s'engager dans une telle voie. Si, d'une part, il est certain que notre pays manifesterait ainsi de façon très appréciée sa solidarité en faveur de régions peu privilégiées, une extension dans ce sens de sa participation financière aux actions entreprises par les oeuvres charitables suisses peut l'engager très loin. Nous croyons donc nécessaire que le Conseil fédéral prenne une décision de principe sur ce point.

Afin de lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur les deux questions soulevées, nous jugeons opportun de lui exposer brièvement comment nous envisageons d'utiliser le montant global qui serait demandé aux Chambres pour la poursuite des oeuvres d'entraide en 1954 et 1955.

Dans notre idée, ce montant devrait comprendre:

- 1) la contribution de la Confédération aux organisations internationales d'entraide;
- 2) la contribution de la Confédération aux actions entreprises à l'étranger par les oeuvres charitables suisses;
- 3) une réserve qui permettrait au Conseil fédéral de porter secours aux victimes de catastrophes frappant d'autres pays et de répondre à des appels imprévus qui lui seraient adressés.

Les organisations internationales d'entraide auxquelles la Confédération participerait seraient les suivantes:

UNICEF: contribution pour 1954/55 frs. 1.400.000

Fonds de secours aux réfugiés, géré par
le Haut Commissaire des Nations Unies,
contribution pour 1954 " 200.000
Une contribution éventuelle de
frs. 200.000 pour 1955 serait prélevée
de la réserve mise à la disposition du Conseil fédéral.

- 6 -

Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME); le maintien de la participation pour 1954, la ratification de l'acte constitutif, ainsi que les versements des contributions au fonds d'administration (S 40.100) et au fonds d'opérations (frs. 400.000) pour 1954 feront l'objet d'un projet de message séparé. En revanche, nous proposons de prévoir une somme de frs. 250.000 dans la réserve dont disposerait le Conseil fédéral pour le cas où celui-ci serait amené à effectuer un nouveau versement au fonds d'opérations en 1955.

Enfin figurerait ici l'aide au relèvement de la Corée pour un montant de frs. 2.000.000

Les oeuvres charitables suisses, groupées sous l'égide de l'Aide suisse à l'Europe, sollicitent de la Confédération les montants que voici pour 1954:

En faveur des réfugiés se trouvant en Autriche	frs. 250.000
en faveur des réfugiés provenant de Berlin-Est	" 250.000
en faveur des réfugiés se trouvant en Allemagne occidentale	" 100.000
en faveur des réfugiés se trouvant en Italie	" 100.000
aide aux populations de l'Italie du Sud	" 150.000
en faveur des réfugiés à Trieste	" 150.000
actions en Grèce (pour une part ces actions ont un caractère d'assistance technique)	" 200.000
actions en Yougoslavie (même remarque que pour la Grèce)	" 200.000
participation aux 50% des frais administratifs de l'Aide suisse à l'Europe	" <u>66.500</u>
<u>soit au total pour 1954</u>	frs. 1.466.500

Si nous comptons une somme équivalente pour 1955 et si nous y ajoutons un montant de frs. 400.000 que sollicite la Croix-Rouge suisse pour poursuivre ses actions en faveur d'enfants pré-tuberculeux, nous arrivons à un total de

- 7 -

frs. 3.333.000 pour les actions qui seraient entreprises par les oeuvres charitables suisses.

A la demande de l'Administration fédérale des finances, nous avons examiné avec elle si ces montants ne pourraient pas être réduits. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait possible de les ramener à frs. 2.433.000 environ, si le Conseil fédéral décide de ne pas subventionner des actions ayant un caractère d'assistance à des régions sous-développées. Cette somme serait portée à frs. 3.033.000 environ si le Conseil fédéral estime devoir contribuer à leur réalisation.

Ainsi, la récapitulation se présenterait comme suit pour les années 1954 et 1955:

	<u>non compris assistance</u> <u>à des régions sous-</u> <u>développées</u>	<u>y compris as-</u> <u>sistance à des</u> <u>régions sous-</u> <u>développées</u>
1) Contributions à des organisations internationales		
UNICEF	1.400.000	
Fonds pour les réfugiés	<u>200.000</u>	1.600.000
	1.600.000	1.600.000
2) Aide à la Corée	2.000.000	2.000.000
3) Contributions à des oeuvres suisses	2.433.000	3.033.000
4) Réserve comprenant une contribution éventuelle de frs. 200.000 au Fonds de secours aux réfugiés et une contribution éventuelle de frs. 250.000 au fonds d'opérations du CIME en 1955	1.067.000	1.067.000
	<hr/> 7.100.000	7.700.000
	<hr/> <hr/>	

Il ressort donc de ce tableau que les dépenses envisagées pour 1954/55 en matière d'entraide internationale s'élèveraient à frs. 7.700.000 si le Conseil fédéral admet le principe de l'aide à des régions sous-développées par des oeuvres charitables suisses et à frs. 7.100.000 dans le cas contraire.

Il va sans dire que les chiffres ci-dessus n'ont qu'une valeur approximative et qu'ils devraient pouvoir être modifiés par la suite si les circonstances l'exigeaient.

- 8 -

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de vous

p r o p o s e r :

1) de fixer, en ce qui concerne la contribution de la Suisse aux travaux de relèvement de la Corée, le montant qui devra figurer dans le message aux Chambres fédérales pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale en 1954 et 1955;

2) de décider si la Confédération doit participer financièrement à des actions entreprises par des oeuvres charitables suisses et ayant le caractère d'assistance à des pays sous-développés.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exemplaires) pour exécution et au Département de justice et police (2 exemplaires) et au Département des finances et des douanes (2 exemplaires) pour leur information.